

Mobilités sortantes étudiants procédure Erasmus+ 2016-2017

1- Informations générales :

Erasmus+ est le programme européen pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport.

<http://www.2e2f.fr/>

L'ÉSAD●● est titulaire d'une charte Erasmus+ de la Commission Européenne pour les années 2014 à 2020.

Dans ce cadre, les personnels, enseignants et étudiants peuvent bénéficier de bourses pour des mobilités dans les pays participant au programme.

a) bénéficiaires de la bourse étudiante Erasmus+ :

Tous les étudiants en mobilité internationale sortante dans un pays membre de l'Union Européenne ou dans un pays associé peuvent y prétendre.

b) attribution de la bourse :

Chaque année, l'ÉSAD ●● signe une convention de subvention avec l'agence Erasmus+ France.

Cette convention fixe le nombre de bourses allouées aux étudiants de l'ÉSAD●●, qui est chargée de les distribuer et d'en justifier la bonne utilisation.

• Les critères de sélection pour l'octroi des bourses Erasmus+ :

Compte-tenu du règlement intérieur de l'établissement et des financements accordés par l'Union Européenne, les bourses Erasmus+ pour les mobilités étudiantes sont réservées aux étudiants de 4^{ème} année (séjours d'études ou stages).

Les demandes de mobilité sont examinées chaque année par la commission mobilité avec les étudiants à la fin de leur 3^{ème} année.

Cette commission est composée de l'enseignant responsable de la 3^{ème} année ou de son représentant, de l'enseignant référent à la mobilité, de l'assistante à la mobilité internationale et de la responsable des études et de la recherche.

Les critères d'évaluation sont :

- l'adaptation du projet à la politique internationale de l'école ;
- la qualité et la nature du projet ;
- l'adéquation entre le projet et la destination du séjour ;
- la pertinence du stage ou de la recherche annoncée dans le parcours de l'étudiant ;
- l'engagement personnel de l'étudiant dans le projet ;
- la qualité du dossier mobilité (lettre de candidature et portfolio).

•Valence

Après validation du projet de l'étudiant par la commission mobilité, le correspondant Erasmus+ (l'assistante à la mobilité internationale) gère les demandes de bourse en lien avec chaque étudiant.

c) Les différents types de bourses :

- séjours d'études (mobilités SMS) – durée de 2 mois minimum
- stage (mobilités SMP) – durée de 2 mois minimum

Il est possible de combiner une période d'études et une période de stage entre pays du programme.

d) montant et délais de versement :

Les montants sont fixés en fonction des financements accordés à l'établissement et des règles fixées par la Commission Européenne.

Ils sont différents selon le type de mobilité (études ou stage) et le pays d'accueil.

La subvention accordée à l'étudiant peut couvrir la totalité ou une partie de la durée de sa mobilité. L'étudiant est informé du montant global de sa bourse dès que l'administration a pu rassembler les éléments nécessaires à cette projection auprès de l'ensemble des étudiants et que la direction a pu statuer.

Montant des bourses pour les mobilités de stage pour 2016-2017 :

- pays du groupe 1 : 400€ par mois
- pays des groupes 2 et 3 : 350€ par mois

Montant des bourses pour les mobilités d'études :

- pays du groupe 1 : 250€ par mois
- pays des groupes 2 et 3 : 200€ par mois

Pays du groupe 1 : Autriche, Danemark, Finlande, France, Irlande, Italie, Lichtenstein, Norvège, Suède, Suisse, Royaume-Uni

Pays du groupe 2 : Belgique, Croatie, Rép. Tchèque, Chypre, Allemagne, Grèce, Islande, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Slovaquie, Espagne, Turquie.

Pays du groupe 3 : Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, Roumanie, Slovaquie, Ancienne République Yougoslave de Macédoine.

Un premier versement de 80% de la somme globale attribuée à l'étudiant est versée dans le mois de son départ, le solde de 20% est conditionné par la réception du «rapport du participant» et la passation du 2d test OLS (voir 4- ci-dessous).

Les personnes porteuses de handicap peuvent bénéficier d'aides spécifiques.

2- Démarches administratives :

Quand votre projet mobilité est validé par la commission mobilité et définitif, l'assistante à la mobilité internationale met en place avec vous les documents administratifs :

Ces documents doivent être établis et signés AVANT votre départ en mobilité. Vous devez les avoir avec vous pour les faire remplir sur votre lieu de mobilité à votre arrivée et avant votre départ.

1- Mobilité d'études de l'enseignement supérieur :

→ Vous étudiez pour un semestre dans une école *partenaire* d'un pays membre de l'Union Européenne ou d'un pays tiers participant au programme Erasmus+.

o le « *Grant agreement* » (ou *Contrat de mobilité*) :

Il établit entre vous, l'ÉSAD●● et l'agence Erasmus+ les conditions spécifiques à votre mobilité. Il fait directement référence à la « *Charte de l'étudiant Erasmus+* ».

o le « *Learning agreement for studies* » (ou *Contrat pédagogique pour les mobilités d'études*) :

Il établit entre vous, l'ÉSAD●● et l'établissement d'accueil les modalités de votre échange et spécifiquement les cours auxquels vous serez inscrit et le nombre d'ECTS que vous pourrez valider. Les crédits que vous obtiendrez lors de votre mobilité seront directement transférables à votre cursus à l'ÉSAD●●.

2- Mobilité de stage de l'enseignement supérieur :

→ Vous faites un stage dans une structure d'un pays membre de l'Union Européenne ou d'un pays tiers participant au programme Erasmus+.

o le « *Grant agreement* » (ou *Contrat de mobilité*) :

Il établit entre vous, l'ÉSAD●● et l'agence Erasmus+ les conditions spécifiques à votre mobilité. Il fait directement référence à la « *Charte de l'étudiant Erasmus+* ».

o le « *Learning agreement for traineeships* » (ou *Contrat pédagogique pour les mobilités de stage*) :

Il établit entre vous, l'ÉSAD●● et la structure d'accueil les modalités de votre stage.

3- Pendant et après votre mobilité :

Durant votre mobilité, vous devez respecter les termes de votre contrat. Si tout changement devait survenir, vous devez aussitôt en informer l'assistante à la mobilité internationale qui se chargera, en lien avec l'équipe pédagogique, de vous accompagner au mieux.

•Valence

Après votre mobilité et afin que l'ÉSAD●● puisse transférer les activités menées lors de votre mobilité à votre cursus pédagogique :

1- dans le cas d'une mobilité d'études, vous devez fournir :

- o le «*Learning agreement for studies*» validé par l'établissement d'accueil dans le cadre «*After the mobility*»,
- o un «*certificate of stay*» fournit par l'établissement d'accueil, attestant de vos dates d'arrivée et de départ et du cadre de votre accueil,
- o un «*transcript of record*», qui est le relevé de note original émis par votre établissement d'accueil,
- o un mail de la plateforme Erasmus+ vous sera envoyé le lendemain du dernier jour de votre mobilité pour vous indiquer comment mettre en ligne votre «*rapport du participant*» (Attention : ce mail peut être dirigé vers vos spams).

2- dans le cas d'une mobilité de stage, vous devez fournir :

- o le «*Learning agreement for traineeships*» validé par la structure d'accueil dans le cadre «*After the mobility*»,
- o un mail de la plateforme Erasmus+ vous sera envoyé le lendemain du dernier jour de votre mobilité pour vous indiquer comment mettre en ligne votre «*rapport du participant*» (Attention : ce mail peut être dirigé vers vos spams).

4- La plateforme linguistique OLS Erasmus + en ligne (OLS) :

Le soutien linguistique en ligne (OLS – Online Linguistique Support) est une plateforme supportée par l'Union Européenne. <http://erasmusplusols.eu/fr/>

Elle offre des évaluations et des cours de langues. Ses objectifs sont :

- maximiser les compétences linguistiques des étudiants de l'enseignement supérieur en mobilité Erasmus+ (depuis octobre 2014),
- mesurer l'impact de la mobilité Erasmus+ sur les connaissances linguistiques.

Tous les étudiants en mobilité dans un des pays dont la langue est proposée par l'OLS sont concernés : allemand, anglais, danois, espagnol, grec, italien, néerlandais, polonais, portugais, suédois, tchèque.

Les tests linguistiques en ligne sont obligatoires.

Si la langue principale de votre mobilité n'est pas une de celles citées plus haut, vous n'avez pas à faire ces évaluations.

• Le processus OLS :

1- le premier test de niveau :

Après l'acceptation du projet de mobilité, un premier test de niveau linguistique est à réaliser ; ce test est obligatoire et doit être fait avant le départ.

Il permet d'évaluer les compétences des participants dans la langue qu'ils utilisent pour étudier et travailler dans le pays d'accueil, de les aider à identifier leurs besoins en soutien linguistique et à mesurer leur progrès.

Ce test de 70 questions dure 40 à 50 minutes. Il n'est pas sélectif, son résultat n'a pas d'incidence sur votre mobilité ni sur l'obtention de vos ECTS. Vous serez les seuls, avec l'assistante à la mobilité internationale, à pouvoir accéder à vos résultats.

Un message automatique vous sera envoyé par la plateforme OLS contenant le lien vers la page internet de connexion, votre identifiant personnel et votre mot de passe pour accéder au test de langue Erasmus+. (Attention : ce mail peut être dirigé vers vos spams)

2- les cours de langue en ligne :

Selon les résultats au 1^{er} test de niveau, certains étudiants recevront un accès pour suivre des cours de langue en ligne.

Sur la base du volontariat, ils sont gratuits et peuvent être suivis avant et/ou durant la mobilité pour améliorer les compétences linguistiques.

Ils couvrent toutes les compétences de l'apprentissage des langues testées au sein des FCE, TOEFL, Goethe, DALF, etc.

L'apprentissage se fait au rythme de l'étudiant. Un forum, un « live coaching » et des séances de tutorat sont également proposés.

Ces cours ne sont pas considérés pour l'octroi des crédits (ECTS) et ne sont pas pris en compte au niveau des diplômes officiels. Cependant, un certificat Erasmus+ est délivré.

3- le second test de niveau linguistique :

Ce test final est obligatoire et doit être fait après le retour de mobilité. Il conditionne le versement du solde de la bourse.

Deux semaines avant la fin de votre mobilité, un message automatique vous sera envoyé par la plateforme OLS vous demandant de faire ce second test. (Attention : ce mail peut être dirigé vers vos spams)

5- L'Europass :

L'Europass est un ensemble de cinq documents pour aider les citoyens européens à présenter leurs compétences et qualifications de manière claire et se présenter à leur avantage sur le marché du travail, national ou européen. Il est constitué en ligne par l'étudiant. [Exemple](#)
C'est également un réseau de Centres nationaux Europass - le premier point de contact pour en savoir plus sur Europass.

Pour y avoir accès, se rendre sur la page : <http://europass.cedefop.europa.eu/fr>

- constitution de l'Europass :
 - o curriculum vitae : un document pour présenter vos compétences et qualifications de manière efficace et claire (créer et actualiser son CV et lettre de motivation en ligne, auto-évaluation des compétences linguistiques et numériques, modèles et instructions, exemples).
 - o passeport européen de compétences : un portfolio pour renforcer votre CV et donner une vue d'ensemble de vos compétences et qualifications.
 - o passeport de langues : un outil d'autoévaluation pour vos compétences et qualifications en langues.
 - o Europass Mobilité : un relevé des savoirs et compétences acquis lors d'une expérience dans un pays européen. Il s'adresse à quiconque effectue une expérience de mobilité dans un pays européen, quel que soit son âge ou son niveau d'éducation. Il est rempli par les deux organisations partenaires associées au projet de mobilité, l'une dans le pays d'origine, l'autre dans le pays d'accueil. Pour l'obtenir, contactez avant votre départ en mobilité l'assistante à la mobilité internationale qui fera la démarche pour vous.
 - o supplément au diplôme : une description des savoirs et compétences acquis par les titulaires de diplômes de l'enseignement supérieur. Il contribue à une meilleure lisibilité des diplômes de l'enseignement supérieur, particulièrement hors des pays où ils sont délivrés. Le Supplément au diplôme est délivré aux diplômés de l'enseignement supérieur parallèlement au diplôme original par l'établissement d'enseignement supérieur qui établit le diplôme original.
 - o supplément au certificat : une description des compétences acquises par les titulaires de certificats d'enseignement et de formation professionnels. Il complète l'information qui figure sur le certificat officiel, et facilite sa compréhension, particulièrement par les employeurs ou les organisations situés dans un pays étranger. Pour l'obtenir, se rendre sur le site de la [Commission Nationale de la Certification Professionnelle](#).

École Supérieure d'Art et Design

•Grenoble

•Valence

6- Autres informations pratiques :

La personne référente au sein de l'ÉSAD ●● est l'assistante à la mobilité internationale, Carine Lewis.

coordonnées : carine.lewis@esad-gv.fr,

+33 (0)4 76 86 61 32 (à Grenoble), +33 (0)4 75 79 24 28 (à Valence les mardis)

adresse postale : École Supérieure d'Art et Design ●Grenoble ●Valence

25, rue Lesdiguières – 38000 Grenoble